

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement risques  
Cellule prévention des risques  
Références : CPR/AS

Annecy, le **28 SEP. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ N° DDT-2018-1637**

**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de Manigod**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 (enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement), les articles R123-1 à R123-27 (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1897 du 17 octobre 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Manigod ;

VU la décision n° F-084-16-P-0058 de l'autorité environnementale du 8 février 2017 ;

VU la décision n° E18000238/38 du tribunal administratif de Grenoble du 24 juillet 2018, désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Manigod, du **lundi 10 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 inclus**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées (S.A.R. – cellule prévention des risques – 15, rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9).

**Article 2** : Monsieur Dominique MISCIOSCIA, directeur d'école en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Manigod, où toute correspondance postale relative à l'enquête devra lui être adressée.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations et propositions, les :

- **lundi 10 décembre de 8h30 à 12h30**
- **mercredi 26 décembre de 8h30 à 12h30**
- **samedi 5 janvier de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 11 janvier de 13h30 à 16h00**

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance du **lundi 10 décembre 2018 à 8h30 au vendredi 11 janvier 2019 à 16h00**, aux jours et heures d'ouverture des locaux :

Lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 (sauf mardi 25 décembre 2018 et mardi 1<sup>er</sup> janvier 2019, jours fériés), Mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00, permanence le premier samedi du mois, samedi 5 janvier 2019 de 10h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre ouvert en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur, par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddt-pprmanigod@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-pprmanigod@haute-savoie.gouv.fr) ou par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Manigod, Chef-Lieu 74230 Manigod).

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables, pendant cette période, sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/> ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public à la direction départementale des territoires, cellule prévention des risques, 15 rue Henry Bordeaux à Annecy aux horaires d'ouverture suivants : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi). Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et la décision de l'autorité environnementale du 8 février 2017 est annexée à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRN, consultable sur le site internet, désigné ci-dessus. Les observations et propositions du public pourront être consultées sur ce même site.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie. La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6** : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées à la mairie de Manigod, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront publiées sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie pendant un an.

**Article 7** : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci,
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, au moins 15 jours avant le début de la participation.

**Article 8** : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Manigod et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Florence GOUACHE